

Date de convocation le :  
04/02/2022

NOMBRE DE  
CONSEILLERS:  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 15.  
VOTANTS : 15.

L'an deux mille-vingt-deux, le onze février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

Objet :

**Demande de subvention – DSIL 2022 – Rénovation d'une salle de réunion avec espace de coworking**

La Commune de Bidache a pour projet de mettre en place de rénover une salle de réunion avec espace de coworking à l'étage du centre commercial du foirail qui sera accessible pour tous avec escaliers et ascenseur.

Il s'agit de proposer aux personnes intéressées non seulement :

- une salle de réunion accueillante (éclairage, carrelage, peinture, mobilier seront revus). Un vidéoprojecteur et une sono compléteront l'équipement ;
- mais aussi un lieu d'accueil et de partage pour travailler avec des outils informatiques à disposition.

L'espace dédié serait d'une trentaine de m<sup>2</sup> avec sanitaires et espace cuisine partagés avec d'autres sociétés.

L'emplacement est situé idéalement, au cœur du bourg.

Grâce à la subvention, la Commune pourrait assurer la réfection de la cage d'escalier, installer un ascenseur, rénover la salle, équiper ce tiers lieux avec du mobilier et des ordinateurs, un abonnement wifi, ...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une demande de subvention.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**  
**DÉPENSES H.T.**      **RECETTES H.T.**

Travaux :

- Ascenseur	60 000,00 €
- Cage d'escalier	15 000,00 €
- Carrelage	30 000,00 €
- Peinture	40 000,00 €
- Electricité	30 000,00 €
- Agencement / menuiseries	30 000,00 €
- Informatique	8 000,00 €
- Mobiliers	7 000,00 €

Subventions sollicitées :

DSIL : 110 000,00 €

Autres :

Autofinancement :

Fonds propres : 110 000,00 €

**TOTAL HT 220 000,00 €**

**PLANNING PRÉVISIONNEL**

Début des Travaux : Juillet 2022

Fin des Travaux : Septembre 2022

M. LUCMARET demande comment sera gérer le coworking.

Le Maire n'a pas encore envisagé le mode de fonctionnement de ce nouvel équipement.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention DSIL auprès de l'Etat ;

**PRECISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

La Commune de Bidache a pour projet d'aménager la zone artisanale de Haitce afin de pouvoir accueillir de nouveaux artisans.

Il y a déjà 1 société intéressée pour l'un des terrains. Un autre terrain accueillera la future caserne de pompiers. Il reste encore 2 terrains disponibles. On attend la confirmation de l'intérêt d'une société sur l'un des terrains.

Il est envisagé d'agrandir cette zone à moyen terme. Il y a en effet de nombreux projets professionnels. Il faudra l'accord de la CAPB.

Il sera sans doute nécessaire de compenser certaines zones humides qui pourraient disparaître lors de l'installation de nouveaux bâtiments professionnels.

Objet :

**Demande de subvention – DETR 2022 – Aménagement d'une zone artisanale**

Un permis d'aménager a été déposé en 2021 avec un plan de la zone avec certains travaux d'aménagement (réseaux, voirie, espaces verts, cheminement piétons, ...). Un avis favorable a été prononcé le 10/09/2021.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**  
**DÉPENSES H.T.**      **RECETTES H.T.**

Travaux :

- Lot 1            163 262,00 €
- Lot 2            79 372,50 €
- Lot 3            31 725,00 €
- Etudes           24 755,00 €

Subventions sollicitées :

DETR : 119 645,80 €

Autofinancement :

Fonds propres : 179 468,70 €

**TOTAL HT : 299 114,50 €**

Il est ainsi envisagé 3 lots avec terrassements – voirie – assainissement, réseaux d'adduction et aménagements paysagers.

**PLANNING PREVISIONNEL**

Début des Travaux : Septembre 2022

Fin des Travaux : Décembre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une demande de subvention.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention DETR auprès de l'Etat ;

**PRECISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €.

Suite au dernier conseil, le Maire a demandé à 2 banques de faire une proposition pour un prêt d'une durée de 20 ans et une autre pour un prêt d'une durée de 25 ans.

La Banque postale et le Crédit Agricole ont fait des offres.

L'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole avec un prêt d'une durée de 20 ans, remboursement trimestriel. Cela fera un montant d'intérêts total de 134 304,00 €.

Objet :

**Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du groupe scolaire**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant de l'emprunt : 1 500 000,00 EUR.

Objet : financer les investissements – réhabilitation Groupe Scolaire.

Durée : 20 ans.

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

Taux proportionnel : 0,86 %.

Montant de l'échéance constante : 20 428,80 €.

Frais de dossier : 1 200,00 €.

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants (Mme HOUET ne prends part ni au débat ni au vote).**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la TVA des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 360 000,00 €.

Suite au dernier conseil, le Maire a demandé à des banques de faire une proposition pour un prêt d'une durée de 2 ans afin d'attendre le FCTVA N+2.

La Banque postale et le Crédit Agricole ont fait des offres.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Réalisation d'un emprunt pour le financement de la TVA des travaux de réhabilitation du groupe scolaire**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant de l'emprunt : 360 000,00 EUR.

Objet : attente TVA Travaux.

Durée : 24 mois.

Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts.

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financières).

Valeur de l'index de référence : 0,90 %.

Frais de dossier : 360,00 €.

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A.

TEG : 0,9674 %.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants (Mme HOUET ne prends part ni au débat ni au vote).**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Jean-François LASSEUR  
Maire de Bidache**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M.FONTAINE David de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 forêt communale relevant du Régime Forestier.

Unité de gestion	Surface	Coupe réglée oui /non	Motifs
9p	6 ha	oui	Coupes en cours

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Maire revient sur la coupe de l'année dernière qui a fortement endommagé le terrain allant de la cabane des chasseurs aux palombières. Le garde forestier propose de dévier ce chemin pour s'orienter vers un chemin plus éloigné de sources.

Il semblerait que l'état des lieux n'ait pas été fait en amont.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

Unité de gestion	Surface	Coupe réglée oui /non	Motifs
9p	6 ha	oui	Coupes en cours

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède un camion benne Renault immatriculé 674VK64 que les services techniques n'utilisent plus. Ce camion nécessite le permis poids lourds.

Le Maire propose donc de vendre ce camion benne au plus offrant avec un prix plancher de 1 500 €. Les offres pourront être remises sous pli cacheté au plus tard le 15/03/2022, 12h.

Les personnes intéressées pourront venir voir le camion benne avant de remettre leur offre.

Les offres des acquéreurs potentiels seront dépouillées par le M. le Maire et son 2<sup>nd</sup> adjoint, M CALLIAN Rémy.

Le nouveau camion ne nécessite pas de permis poids lourds. Il est prêt. Il manque uniquement le gyrophare.

Objet :

**Vente aux enchères  
Camion benne  
Renault**

Le Maire préfère reporter la délibération au prochain conseil municipal afin d'étudier l'éventualité de vendre le camion au poids (pour la ferraille).

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

M. TREMOULET, propriétaire de la Maison Verges et du terrain d'assiette du rond-point d'Olibas, souhaite vendre cette propriété, située 1 rue Saint-Jacques, parcelle cadastrée ZD 79. Après discussion avec le Maire, il propose de la vendre à la commune pour 130 000,00 €.

Il y a un fort potentiel. L'inconvénient majeur est sa situation sur le rond-point. Le Maire a interrogé les services départementaux qui pourraient envisager de déplacer le rond-point dans une échéance de 4-5 ans. Les travaux de bordures et trottoirs seraient à la charge de la commune.

La commune souhaite développer une offre de logements accessibles et destinée à répondre aux besoins des jeunes ménages du territoire.

Par ailleurs, soucieuse de ne pas consommer d'espaces agricoles ou naturels, la commune souhaite privilégier la réalisation d'opérations en centre bourg.

Dans cette perspective, la parcelle référencée ZD 79, d'une superficie de 1 374 m<sup>2</sup> située au centre du Rond-Point marquant l'entrée Ouest de la commune a été identifiée comme un espace particulièrement stratégique.

Cet espace, à l'issue d'une opération importante d'aménagement routier, pourrait en effet favoriser le développement d'un projet d'habitat, soit en locatif soit en accession à la propriété.

Ainsi, face à l'opportunité d'acquisition amiable qui semble se présenter, il convient à présent de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires concernés en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du bien concerné.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 8 février 2019 et aux modalités partenariales qui seront inscrites dans la Convention de portage, il est convenu que le bien acquis pour le compte de la commune :

- sera porté durant la durée conventionnée (8 ans) avec un différé d'annuités maximum de 4 ans,
- des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû, et ceci dès la première année de portage,
- l'EPFL sera associé par la commune aux réflexions relatives à l'élaboration du projet et au processus de désignation du Maître d'ouvrage de l'opération,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maître d'ouvrage de l'opération.

M. LUCMARET aimerait que le propriétaire soit informé de la possibilité de déplacement du rond-point. Il lui semble que la valeur de la maison sera revalorisée par ce changement. Pour lui, cela serait de la spéculation.

Objet :

**Acquisition Maison  
Verges et du terrain  
d'assiette du rond-  
point d'Olibas**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire précise qu'aucune spéculation n'a été envisagée. Cela sera un projet communal, sans doute à vocation sociale. De plus, il ajoute qu'il est possible de demander le déplacement d'un rond-point que pour des projets communaux sur des propriétés leur appartenant. Il envisage cet achat comme une réserve foncière afin d'étudier tranquillement les projets éventuels.

M. DUPIN demande s'il n'y a pas de problème avec l'indivision.

Le Maire répond qu'en effet l'ensemble des propriétaires est favorable à cette vente.

Mme HOUET considère que le bruit reste minime au sein de la propriété. Le prix a été proposé par le propriétaire. Il faudra étudier attentivement les possibilités. De plus, durant ce portage, la commune n'aura pas à déloger le locataire de plus de 70 ans. Le loyer pourra permettre de limiter le coût du portage. Cela permet aussi de ne pas laisser inoccupé cet espace.

Le Maire a proposé un vote à bulletin secret. Personne n'en a exprimé le désir

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DE SOLLICITER** l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des fonciers intégrés dans le secteur « Rond-Point »,

**DE VALIDER** la modalité de portage de 8 ans avec différé d'annuités de 4 ans proposée par l'EPFL Pays Basque,

**D'APPROUVER** les termes de la Convention de portage actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

**Adopté à la majorité des membres votants (Votre contre : 2).**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Compte-tenu de la décision de la CLECT du 15 septembre 2021 de restituer aux communes, par le biais de l'attribution de compensation, les sommes jusqu'alors versées aux associations,

CLECT du 15/09/2021	Habitants	Attribution de compensation
<b>Arancou</b>	157	557 €
<b>Bardos</b>	1874	6 646 €
<b>Bergouey V.</b>	119	422 €
<b>Bidache</b>	1406	4 986 €
<b>Came</b>	974	3 454 €
<b>Guiche</b>	992	3 518 €
<b>Sames</b>	710	2 518 €
<b>Total</b>	<b>6232</b>	<b>22 100 €</b>

Objet :

**Entente  
intercommunale du  
Pays de Bidache  
pour le  
financement des  
associations du  
territoire**

Compte-tenu des échanges en bureau du pôle territorial convenant de maintenir ces sommes pour l'objet associatif à caractère intercommunal et de les gérer à l'échelle des sept communes du Pays de Bidache,

M. le Maire propose la création d'une entente intercommunale entre les communes d'Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et Sames. L'accord porte sur l'utilisation de l'attribution de compensation pour le financement des associations locales.

L'entente intercommunale est régie par l'article L.5221-1 du CGCT :

*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

Elle est détaillée dans la convention annexée qui prévoit le mode d'organisation et de fonctionnement, les modalités de financement des associations, les contributions en moyens humains et matériels.

M. LUCMARET demande si cela sera pérennisé dans les années futures.

Le Maire répond par l'affirmative.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
14/02/2022

Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022

Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,

Le Maire,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**de CRÉER et de PARTICIPER** à l'entente intercommunale entre les communes de Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et Sames ;

**de DÉSIGNER** M LASSERRE Jean-François et Mme HARISPURE Élodie comme membres de la conférence de l'entente ;

**d'AUTORISER** M. le Maire à la signer la convention d'entente intercommunale.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

**Considérant** que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

Suite à la délibération en date du 13/04/2019 prise par le Conseil Communautaire à propos des fonds de concours octroyés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) aux communes membres pour certains projets (accessibilité, espaces publics et projets en lien avec compétence communautaire), la Commune a présenté un descriptif d'un projet communal d'adressage multilingue pour demande de subvention.

Objet :

**Convention  
d'attribution de  
fonds de concours -  
Adressage trilingue  
– Avenant n°1**

Un règlement a été mis en place avec une convention d'attribution propre à chaque opération.

Il y a eu des retards avec la mise à jour du logiciel par la CAPB et pour l'impression des bons à tirer.

Le 18 septembre 2021, le conseil communautaire a pris une délibération validant l'avenant n°1 de l'attribution de fonds de concours adressage pour allonger la durée de validité de la convention initiale à 36 mois.

**Plan de financement prévisionnel de l'opération**

<b>Dépenses H.T.</b>	<b>Recettes H.T. (subventions)</b>
- Fourniture (plaques / supports)	Département : 1 000,00 €
	16 645,52 €
- Matériels Pose	CAPB : 6 000,00 €
- Pose	Fonds propres : 13 798,48 €
<b>TOTAL H.T : 20 798,48 €</b>	

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**CONFIRMER** l'intérêt de la Commune de Bidache le projet d'adressage trilingue ;

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de concours de 6 000,00 € pour l'Adressage ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
14/02/2022*

*Formalités de publicité  
effectuées le 18/02/2022*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Récapitulatif des délibérations de la séance du 11/02/2022 :

- N°01-2022 : Demande de subvention – DSIL 2022 – Rénovation d'une salle de réunion avec Espace de coworking ;
- N°02-2022 : Demande de subvention – DETR 2022 – Aménagement d'une zone artisanale ;
- N°03-2022 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du groupe scolaire ;
- N°04-2022 : Réalisation d'un emprunt pour le financement de la TVA des travaux de réhabilitation du groupe scolaire ;
- N°05-2022 : Gestion de la forêt communale – ONF - Inscription à l'état d'assiette des coupes ;
- Vente aux enchères – Camion benne Renault ;
- N°06-2022 : Acquisition Maison Verges et du terrain d'assiette du rond-point d'Olibas ;
- N°07-2022 : Entente intercommunale du Pays de Bidache pour le financement des associations du territoire ;
- N°08-2022 : Convention d'attribution de fonds de concours - Adressage trilingue – Avenant n°1.

Séance levée à 23h.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- le Maire souhaite la bienvenue à M DUPIN Frédéric, nouveau conseiller municipal, remplaçant Mme ROBERT Véronique qui a démissionné début janvier. Mme ROBERT Véronique prononce quelques mots pour expliquer son geste ;
- 1 384 habitants à Bidache d'après derniers chiffres de l'Insee ;
- Mme HALM évoque la Passem qui se déroulera du 2 au 5 juin 2022 (passage à Bidache le 02/06, 18h). Cet événement a pour objectif de promouvoir la langue gasconne. Il serait intéressant d'étudier les animations éventuelles ;
- Mme HALM aimerait l'automne prochain accueillir l'exposition des proverbes gascons réalisée par Jean Duverdier ;
- Mme HALM est en train de développer un onglet « cap e tot » consacré au gascon sur le site de la mairie [www.bidache.fr](http://www.bidache.fr) ;
- Précisions sur les principales orientations budgétaires 2022 avec notamment projet pôle culturelle/jeunesse avec financement 219 103,00 € (CD64), 130 550 € (DSIL), 50 000 € (région) et 52 000 € (CAPB). Il y a également travaux de voirie avec parking (l'AAPC s'achève le 18/02, réfection du pont Roby, travaux du trottoir affaissé de la route de st palais et le cheminement piétons-vélos vers la véloroute (avec une bordure qui protège mais suffisamment solide en cas de frottement de véhicules) ;
- En parallèle de la création de la liaison sécurise piétons-vélos, Mme la Duchesse de Gramont envisage de refaire le mur du pavillon ;
- Projet résidence séniors : ce bien est en indivision. Pour le vendre, il faut que tous les héritiers renoncent à l'héritage ;
- Projet agricole (serres avec hangar) sur un terrain à forte pente, le long de la route de St Palais, sur le chemin menant au lac de l'ASA. Ce projet ne semble pas s'intégrer dans le paysage. Le Maire envisage d'écrire à la CDPENAF pour les inviter à venir sur place afin qu'ils donnent leur avis en toute connaissance ;
- Projet Sarcou : une partie est en vente aux enchères. Il y a un permis d'aménager sur une autre partie du terrain ;
- Projet Picagorry : vente de la maison et des terrains agricoles. Une personne est intéressée pour acquérir une partie des terrains pour un projet de savon au lait d'ânesse. Toutefois, il n'y a pas d'eau potable. La maison est alimentée avec un réseau privé d'eau potable avec suppresseur ;
- Projet installation antenne relais free de 30 m de hauteur : 110 chemin de Maillos ;
- CAPB : projet de tarifs sociaux pour la cantine reporté après les élections ;
- Projet de piste auto-école en cours ;
- Travaux de l'école avancent : ascenseur (plus-value de 2 000 € en raison de la configuration de la charpente) / double porte métallique de la chaufferie. Il pourrait être envisagé d'aménager le local des anciens abattoirs à destination du comité des fêtes ;
- Projet d'installer des barrières provisoires devant le Vival et le Crédit Agricole afin d'éviter des stationnements anarchiques et dangereux ;
- Il faut étudier l'instauration d'un stationnement limité à 1h le long de

- ces commerces ainsi que devant le centre commercial du foirail ;
- Possibilité d'envisager une petite terrasse pour le snack en posant la clôture de l'école différemment ;
  - Campagne d'enrobés à froid pour boucher les trous des chemins de la commune ;
  - Futur agrandissement du bourg avec carrefour estimé à 40 000 € par le CD 64 : l'OPH 64 sera à nouveau consulté pour avancer dans ce projet ;
  - Service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur via une plateforme ;
  - Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme accessible sur le site internet de la Mairie ;
  - Aide au financement du voyage scolaire du 16 au 18 mai dans les Landes de la classe de CM par une vente de graines et de fleurs sur catalogue ;
  - Proposition achat local coiffure : ne semble pas judicieux que la commune se délaisse d'une propriété privée ;
  - Clé mur à gauche pour exercice incendie crèche : possibilité de partager la clé entre crèche et ALSH ;
  - Déco Noël : étudier les devis prochainement pour profiter du choix et des promotions ;
  - Projet d'achat de chalets en bois pour le marché de Noël : à l'étude – le coût est important ;
  - Parrainage présidentiel : n'étant pas encarté, le Maire préfère s'abstenir de parrainer ;
  - Label « les plus beaux villages de France » : Bidache pourrait répondre aux critères ;
  - Reprise des permanences du conciliateur le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h à 12h ;
  - AG Club gramontois 05/03, 10h ;
  - Jeu des 1000 € 09/03, 17h et 18h30 ;
  - Bal de printemps 12/03.

Séance levée à 23h00.

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**